

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3566

Nomenclature n° 1.2

**OBJET : Convention de raccordement et d'exploitation d'une installation de consommation supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA rue Guillaumet à Loudun avec la Sté SRD.**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de viabiliser et de raccorder les parcelles ZL 615-618 de la zone industrielle pour l'implantation de l'entreprise MAROT ;

Considérant l'offre présentée par la Sté SRD le 4 octobre 2022 ;

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Une convention est signée avec la société SRD, sise au 78 avenue Jacques Cœur – 86068 POITIERS CEDEX 9, représentée par Monsieur Sébastien DUMAS, Directeur des Relations Clients-Fournisseurs-Exploitants.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention a pour objet le raccordement et l'exploitation d'une installation basse tension SRD.

### **ARTICLE 3 :**

Le montant des prestations s'élève à 4 247,36 € HT, soit 5 096,83 € TTC (cinq mille quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-trois centimes).

### **ARTICLE 4 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

### **ARTICLE 5 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 10 octobre 2022  
et publication le 10 octobre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20221010-3566-AU  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

FAIT A LOUDUN, le 10 octobre 2022  
Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 10 octobre 2022  
et publication le 10 octobre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20221010-3566-AU  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022